



#### CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Toutes nos offres s'entendent sans engagement et sont sujettes à confirmation en cas de commande.
2. Aucun engagement de notre société n'est valable pour autant qu'il soit donné par écrit et signé par les personnes habilitées.
3. Nos ventes sont toujours faites aux conditions générales ci-après à l'exclusion des conditions générales d'achats de l'acheteur. Les dérogations spéciales expressées à l'une ou l'autre de nos conditions générales de vente laissent subsister toutes les autres.
4. La livraison de nos quantités supérieures ou inférieures à celles de la commande sont admissibles dans les marges habituelles.
5. L'acheteur ne pourra refuser les livraisons partielles.
6. Les prix convenus sont basés sur les conditions valables au moment de la vente, tant au point de vue économique qu'au point de vue de change, droits de douane, Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A) et autres éventuelles. En cas de modification d'un ou plusieurs de ces éléments au cours de l'exécution de la commande, les prix seront revus en conséquence.
7. Nous ne garantissons aucune livraison pour une date fixe. Sauf convention particulière et expresse, les délais indiqués sont approximatifs et sans engagement et sont maintenus dans la mesure du possible. Un retard dans la livraison ne peut donner lieu à des dommages-intérêts.
8. Même en cas de stipulation de délai de rigueur, les cas de force majeure et tout événement échappant à notre volonté et retardant la livraison ou même la rendant totalement impossible, nous donnons le droit de prolonger d'autant le délai de livraison ou, si les circonstances l'exigent, d'annuler totalement ou partiellement le contrat. En tout cas, l'acheteur ne peut prétendre à des dommages-intérêts, à résilier le marché, à acheter ailleurs pour notre compte ou à nous obliger à fournir des produits d'une autre société.
9. Tous nos produits sont vendus, reçus et agréés en nos usines ou en nos magasins. L'acheteur est réputé, sauf stipulation expresse d'une réception spéciale, s'être référé aux contrôles et vérifications auxquels nos usines ont procédé, avoir accepté ceux-ci comme valant agrégation définitive de nos marchandises et avoir dispensé notre société de le convoquer à cette fin. Lorsqu'une réception spéciale est stipulée, tous les frais occasionnés par celle-ci sont à charge de l'acheteur.
10. Tous les risques que la marchandise pourrait courir sont supportés par l'acheteur, dès que la marchandise est mise à sa disposition en notre société ou en nos usines même dans le cas où le transport serait à notre charge.
11. Sans préjudice de ce qui est stipulé à l'article 9, toute réclamation relative à un vice caché de la marchandise devra être formulée dans un délai maximum de 2 mois, à dater de la livraison. Toute réclamation tardive sera réputée nulle et non avenue.
12. Au cas où la marchandise serait effectivement reconnue défectueuse ou non conforme au contrat et retournée franco, à notre société, nous la reprendrions et la remplacerions gratuitement dans les conditions de la fourniture initiale où nous créditerions le client de sa contre-valeur, à notre choix. En aucun cas, notre garantie ne peut s'étendre au-delà du simple remplacement des marchandises reconnues défectueuses.
13. En cas de retard de paiement, le client sera débiteur, outre de pénalités de retard calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 3 fois le taux d'intérêt légal (Décret 2009 – 138 du 9 février 2009), d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ (Décret 2012 – 1125 du 9 octobre 2012). Les pénalités de retard et l'indemnité forfaitaire sont exigibles de plein droit, sans qu'un rappel ne soit nécessaire, à compter du premier jour de retard.
14. Nous nous réservons le droit, même après l'exécution partielle d'un marché d'exiger de l'acheteur une garantie de la bonne exécution de ses engagements.
15. La marchandise vendue ainsi que ses accessoires demeurent notre propriété exclusive aussi longtemps que l'acheteur n'a pas exécuté toutes ses obligations. L'acheteur ne pourra notamment en disposer qu'après avoir payé le prix total. Jusqu'alors, il s'engage à ne pas la vendre, à ne pas la donner en gage à personne et à la maintenir en parfait état.
16. Les tribunaux de Châlons-en-Champagne seront seuls compétents pour tous les litiges qui pourraient survenir à l'occasion des ventes que nous facturons et notamment dans le cas d'actions en garantie en intervention ou en déclaration de jugement commun. Le droit applicable sera le droit français.
17. Nous déclinons toute responsabilité, soit dans le cas où les pièces à exécuter d'après les données de la clientèle seraient couvertes par un brevet quelconque soit le cas où la réexportation des marchandises livrées donnerait lieu à pénalisation ou à paiement de dommages-intérêts. L'acheteur étant seul tenu des conséquences de ces faits.

18. Nous déclinons toute responsabilité dans le cas d'un travail à façon à exécuter sur de la matière fournie par la clientèle sur le plan des conséquences que pourrait entraîner ce travail à façon en cas de changements de caractéristiques de cette matière. Par ailleurs, en cas de litige dimensionnel, pour défaut d'aspect, pour mauvaise exécution des pièces, notre société n'est en aucun cas tenue au remplacement de la matière fournie par notre clientèle.

**CLAUDE DE RESERVE DE PROPRIETE**

Nous nous réservons le droit de propriété intégrale des marchandises jusqu'au dernier jour de leur parfait règlement, conformément aux articles 2329 du code civil, 2367 et suivants du code civil et L624-9 du code de commerce.

**TOLERANCES**

Procédé de coupe : LASER

Epaisseurs	Tolérances		
	Lg ≤ 300 mm	300 > Lg ≤ 1000	Lg > 1000 mm
≤ 10 mm	± 0,3 mm	± 0,5 mm	± 0,6 mm
11 → 20 mm	± 0,5 mm	± 0,8 mm	± 1 mm
> 20 mm	± 1 mm	± 1,25 mm	± 1,5 mm

*Tolérances suivant la NF EN ISO 9013 - Pas de garantie de planéité après découpe*

Parachèvement : PLIAGE

Tolérance sur les angles

Classe de tolérance	Ecart admissible pour toute gamme de dimension
Normale (n)	± 1,5°

Tolérance sur la hauteur d'un bord plié

Longueur bord plié de 0 à 1000 mm					
Hauteur bords pliés (mm)	Classe de tolérance	Epaisseur (mm)			
		1 à 3	4 à 6	8 et 10	> 10
0 à 50	Normale (n)	± 0,5	± 0,7	± 1	± 1,3
51 à 300	Normale (n)	± 0,8	± 1	± 1,5	± 2
> 300	Normale (n)	± 1	± 2	± 2	*

  

Longueur bord plié de 1001 à 2000 mm					
Hauteur bords pliés (mm)	Classe de tolérance	Epaisseur (mm)			
		1 à 3	4 à 6	8 et 10	> 10
0 à 50	Normale (n)	± 1	± 1,2	± 1,5	± 1,8
51 à 300	Normale (n)	± 1,3	± 1,5	± 2	± 2,5
> 300	Normale (n)	± 2	± 2	± 3	*

  

Longueur bord plié de 2001 à 3000 mm					
Hauteur bords pliés (mm)	Classe de tolérance	Epaisseur (mm)			
		1 à 3	4 à 6	8 et 10	> 10
0 à 50	Normale (n)	± 1,5	± 1,7	± 2	± 2,3
51 à 300	Normale (n)	± 1,8	± 2	± 2,5	± 3
> 300	Normale (n)	± 2	± 3	± 3	*

  

Tolérances sur la distance extérieure entre deux bords pliés					
Longueur extérieure entre deux bords	Classe de tolérance	Epaisseur (mm)			
		1 à 3	4 à 6	8 et 10	> 10
0 à 50	Normale (n)	± 1	± 2	± 3	± 4
51 à 300	Normale (n)	± 1	± 2	± 3	± 4
> 300	Normale (n)	± 2	± 3	± 4	± 5